



Techniciens de Formation et de Recherche (TFR)

Commission Administrative Paritaire

12 JUILLET 2018

La commission administrative paritaire du corps des Techniciens Formation Recherche s'est réunie le jeudi 12 juillet 2017 sous la présidence de Mme Noémie LE QUELLENEC, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération.

Ordre du jour

1. Avancements de grade au titre de l'année 2018
2. Questions diverses

Vos représentants SNETAP-FSU :

TFR LABO

Sébastien DEVALLE *LEGTA de Auch*

TFR VS IBA DOC :

Régis CHARPENTIER *LEGTA de Limoges*

TFR SUP :

Hélène BACQUE *ENV de Maisons-Alfort*

EXPERTS :

Victor LOPES *LEGTA de Grenoble*

1) Avancements de grade au titre de l'année 2018

Les avancements de grade n'avaient pas été étudiés à la CAP du 7 juin 2018.

En effet, lors de cette commission les représentants syndicaux avaient relevés sur les listes proposées par l'Administration plusieurs incohérences et omissions, et, avaient réclamés un report de l'étude des avancements à une commission extraordinaire pour que les listes soient étudiées avec plus de sérénité, équité et cohérence.

Les taux promouvables/promus ont été fixés à l'arrêté du 8 juin 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020.

2018 : 12% pour la classe supérieure et 15% pour la classe exceptionnelle

2019 : 11, 5% pour la classe supérieure et 14,5% pour la classe exceptionnelle

2020 : 11% pour la classe supérieure et 14% pour la classe exceptionnelle

Pour les avancements en classe supérieure, la condition de promouvabilité est d'être TFR classe normale au 6ème échelon depuis 1 an et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Pour les avancements en classe exceptionnelle, la condition de promouvabilité est d'être TFR classe supérieure au 6ème échelon depuis 1 an et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

L'inscription au tableau d'avancement se fait après proposition du chef d'établissement.

Pour information, il est souhaitable de rappeler que les IGAPS utilisent certains critères (l'ancienneté dans la fonction publique, dans le corps et dans le grade...).

Mais aussi et surtout, l'importance du poste occupé et la manière de servir de l'agent selon l'appréciation du chef d'établissement.

L'ensemble des critères choisis en concertation avec l'intersyndical, à l'exception de FO, a permis la présentation de listes communes. Les critères de choix retenus par l'intersyndical sont :

Promotion classe supérieure :

-**Déblocage des échelons terminaux (dernier échelon 13)**

-**Ancienneté dans le grade de classe normale**

-**Ancienneté dans la fonction publique**

-**Échelon**

-**Âge**

Promotion classe exceptionnelle :

-**Déblocage des échelons terminaux (dernier échelon 13)**

-**Ancienneté dans le grade de classe Supérieure**

-**Ancienneté dans la fonction publique**

-**Échelon**

-**Âge**

Pour la classe supérieure 315 agents sont promouvables avec un taux de promotion de 12% soit 38 promotions possibles dont **28** par tableau d'avancement et **10** par examen professionnel.

Pour la classe exceptionnelle 204 agents sont promouvables avec un taux de promotion de 15% soit 30 promotions possibles dont **20** par tableau d'avancement et **10** par examen professionnel.

Les représentants de l'Administration annoncent une liste d'agents et les organisations syndicales présentent la leur. Les noms en communs deviennent les premiers promus.

Pour les noms suivants, le débat entre les organisations syndicales et celle-ci s'instaure, et après deux interruptions de séances une liste commune et définitive d'agents est obtenue.

La CAP émet un avis favorable à l'unanimité sur les listes d'avancement de grade pour la classe supérieure et la classe exceptionnelle.

Toutefois, la liste ne deviendra définitive qu' après validation de Bercy, ministère du budget. Nous ne pouvons pas la rendre publique à ce jour. Nous informerons les collègues dès que possible.

2) Questions diverses

- **Calendrier d'affectation des nouveaux reçus au concours TFR documentation**

La prise de poste aura lieu à la rentrée scolaire 2018 pour 3 lauréats au concours TFR documentation.

1 agent sera nommé sur site en outre mer,

1 agent sera nommé géographiquement très proche de son domicile,

1 agent sera nommé sur une antenne du site du poste occupé actuellement,

Les agents recevront une notification administrative de position écrite et électronique.

-**RIFSEEP**

L'objectif sera atteint avant la fin 2018 avec un effet rétroactif au 1 janvier 2018.

La séance est levée à 12H42.

Vos élu(e)s paritaires SNETAP-FSU,